



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement numéro 342-2021 Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3

CONSIDÉRANT QUE l'acte de répartition a été effectué la Rivière Sauvage et sa branche 3 ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018-07-005 et 2020-04-014 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Mathieu Malenfant a présenté et donné l'avis de motion à la séance du 6 avril 2021, conformément à l'article 445 du *code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 342-2021 pour imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3.

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité 48 heures avant l'adoption du règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller M. Marc Bédard il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CALCUL

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau la Rivière Sauvage et sa branche 3, est établi selon les travaux attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.

ARTICLE 3 VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.



No de résolution
ou annotation

**Règlements de la Municipalité de
Saint-Louis-de-Blandford**

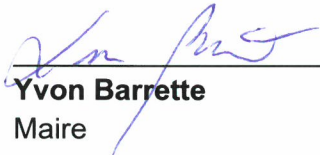
*Règlement numéro 342-2021,
Règlement imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur
la Rivière Sauvage et sa branche*

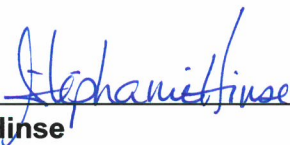
Article 4 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable
celles des présentes.

Article 5 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion le :</i>	6 avril 2021
<i>Projet de règlement le :</i>	6 avril 2021
<i>Règlement adopté le :</i>	3 mai 2021
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>	4 mai 2021



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Règlement numéro 342-2021,
Règlement imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur
la Rivière Sauvage et sa branche

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tous les terrains ci-après énumérés en raison des travaux effectués attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Rivière Sauvage et sa branche 3
Municipalité : Saint-Louis-de-Blandford
Acte de répartition
Répartition des frais d'exécution des travaux

ACTE DE RÉPARTITION

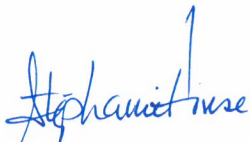
En répartition de la somme de deux cent cinquante-sept dollars et vingt cents (257,20 \$) entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant les travaux sur chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	TOTAL
1324-31-2539	Germain Marcotte.	4477576	77,16 \$
1324-34-4369	Gaston Marcotte	4477931	128,60 \$
1324-35-8926	Marcel Aubry	4477430	51,44 \$
TOTAL			<u>257,20 \$</u>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Donnée à Saint-Louis-de-Blandford, ce 3.^e jour du mois de mai 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière


Stéphanie Hinse



No de résolution
ou annotation

**Règlements de la Municipalité de
Saint-Louis-de-Blandford**

*Règlement numéro 342-2021,
Règlement imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur
la Rivière Sauvage et sa branche*